



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - version janvier 2024

1. CONDITIONS DE RÉSERVATION D'UN STAGE DE FORMATION

L'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception :

- du devis revêtu de la mention "**bon pour accord**"
- d'un règlement représentant 30% d'acompte ou d'un accord de prise en charge par un organisme mutualiste*

(*Dans le cas d'une prise en charge de l'action par un organisme mutualiste, le chèque d'acompte est conservé au titre de la "garantie de réservation" et ne sera encaissé que dans le cas d'un désistement ou abandon tel envisagé à l'article 4.)

2. MODALITÉS D'ACCEPTATION D'UN STAGE

La signature du devis vaut acceptation des présentes conditions générales de vente et prise de connaissance des prérequis nécessaires pour suivre la formation considérée.

3. CONVOCATION DES PARTICIPANTS

Elle est adressée généralement au plus tard **dans les 48 heures** qui précèdent le début du stage excepté dans le cas d'une réservation de stage en dernier lieu ou de circonstances exceptionnelles.

4. MODALITÉS D'ANNULATION PAR LE CLIENT

Tout devis ou document contractuel émanant du Centre de Formation ROCHE et retourné par le client avec son "bon pour accord" **vaut acte de réservation** pour le stage considéré. En vertu de ce principe, et dans le cas de salariés d'entreprise, cette dernière s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et heures indiquées.

Toute annulation, pour être effective, **devra être confirmée** par lettre, télécopie, email ou tout autre moyen susceptible d'apporter une preuve tangible.

- En cas d'annulation par le client à moins de 10 jours ouvrables avant le début de l'action de formation, une somme égale au $\frac{2}{3}$ du montant des frais de formation reste à la charge du signataire du devis à titre d'indemnité forfaitaire sauf cas de force majeure.
- En cas de non-participation à la formation ou d'abandon, la totalité des frais de formation est à la charge du signataire du devis à titre d'indemnité forfaitaire.

Les sommes facturées au titre du présent article ne sont pas, par nature, imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue et ne peuvent être prélevées sur les comptes de la formation.

5. VALIDITÉ DES OFFRES

Concernant les coûts, les devis ont une durée de validité de **1 mois**. Les dates sont **données à titre indicatif**. Elles ne sont considérées comme définitives qu'après la CENTRE DE FORMATION ROCHE 31, RUE LOUIS ALPHONSE POITEVIN 71380 SAINT-MARCEL

Tél : 03.85.48.02.45 ou 06.36.06.19.51 - centreformationroche@gmail.com

AGRT : E1807100090 N° D.A : 26710236371 SIRET 802 528 331 00027



validation du centre à compter de la réception du présent devis revêtu du “bon pour accord” et de l’acompte de formation ou de l’accord de prise en charge d’un organisme collecteur.

L’absence de l’une ou l’autre de ces conditions autorise le centre de formation à suspendre son engagement de formation. De même, une réservation n’est considérée comme effective que si l’accord parvient au Centre de Formation ROCHE **au moins 5 jours** avant le début de la formation prévue au devis. Dans le cas d’une confirmation plus tardive, le centre ne garantit pas une inscription aux dates proposées.

Les inscriptions sont réalisées au fur et à mesure de l’arrivée des dossiers d’inscription. Pour être considéré comme inscrit, un candidat doit satisfaire à l’intégralité des conditions prévues initialement (bon pour accord + modalités de règlement). Dans le cas contraire, et dès le remplissage du stage au volume défini par le Centre de Formation ROCHE, le centre n’est pas tenu d’accepter l’inscription d’un candidat. Seule la convocation par le centre de formation vaut engagement en formation à l’exception des cas prévus à l’article 6.

6. ANNULATION PAR LE CENTRE DE FORMATION ROCHE

Le Centre de Formation ROCHE se réserve le droit de reporter une session pour préserver un meilleur équilibre du stage, dans le cas de l’atteinte du nombre de candidats initialement prévu ou d’annuler pour des raisons générales d’organisation (notamment dans les cas de force majeure). Dans ce cas, et si l’action ne peut être reconduite dans un délai de trois mois, les sommes déjà versées seraient intégralement reversées.

L’entreprise ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l’annulation ou du report d’une session de formation.

7. FACTURATION

Tout stage commencé est facturé dans **son intégralité**. En aucun cas le Centre de Formation ROCHE n’est tenu à la prise en charge de frais annexes, générés par la formation et notamment ceux dus au titre du déplacement et quelles que soient les causes qui les aient occasionnées.

Financement personnel et Entreprise : **Solde de la facture 1 semaine maximum avant le début de la formation.**

Organisme de financement : **la facture sera présentée en fin de formation et devra être acquittée dans un délai de 30 jours à la date de la facture.** A l’initiative du centre ou à la demande du client, une convention de formation ou un contrat de formation professionnelle peut être réalisé.

Tout paiement différé au-delà des échéances initiales sera majoré de plein droit et sans autre avis d’un intérêt de 1,50% par mois de retard. Pour les professionnels, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code du



Commerce relatifs à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales.

Ces sommes sont non imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue.

Les attestations de formation sont délivrées à l'issue des formations. Par contre, les certificats de fin de formation de type FIMO, FCO (Arrêté du 13/03/1998), CACES® ou tous autres certificats requis par les pouvoirs publics ou autres instances pour l'exercice ou la pratique de certaines activités **ne sont délivrées que lorsque la facture émise correspondant à ladite formation est dûment acquittée**. Dans l'attente, ce justificatif est conservé par le Centre de Formation ROCHE au titre d'une "garantie de paiement".

Frais annexes permis de conduire :

Il est compris dans la formule un passage plateau et un passage circulation. En cas d'échec, tout examen supplémentaire sera facturé.

8. INCIDENTS EN FORMATION

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou du centre de formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de formations intra ou inter entreprise à l'occasion d'exercices ou manœuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise. Les participants aux actions de formation sont tenus de respecter les prescriptions de sécurité et doivent se munir, le cas échéant, d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) qui peuvent leur être demandés.

9. LITIGES

En cas de litige, et si aucune solution amiable n'est trouvée, seuls les tribunaux du ressort du siège social du Centre de Formation ROCHE sont compétents.

Initiales